

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

Le jeudi neuf février deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 03/02/2023, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M-R APPEL, M. BACHET, M. BARTEL, , F. BAUMANN, F. BECK, F. BECKER, M-F BECKER, C. BENTZ, D. BERGER, R. BIER, G. BURGER, H. BLONDLOT, A. CANFEUR, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, C. CHRISTOPHE, E. DENNY, F. DI FILIPPO, C. ERHARD, S. ERMANN, C. ETIENNE, V. FAURE, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, F. GAUTHIER, D. GEORGES, R. GILLIOT, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, E. HOLTZCHERER, S. HORNSPERGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, A. JEANDEL, J-P JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, B. KRAUSE, E. KREKELS, D. LERCH, G. LEYENDECKER, D. LOUTRE, R. MARCHAL, P. MARTIN, A. MARTY, F. MATHIS, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, L. MOALLIC, L. MOORS, H. MORQUE, J-L NISSE, B. PANIZZI, B. PIATKOWSKI, M. POIROT, J-J REIBEL, R. RUDEAU, M. SCHIBY, P. SINTEFF, P. SORNETTE, A. STAUB, A. UNTEREINER, R. UNTERNEHR, C. VIERLING, J-M WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégué titulaire excusé :

N. BERBER

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. PELTRE, M. KLEINE, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, D. MARCHAL, R. ASSEL, B. HELLUY, R. BOUR, B. SIMON, C. ARGANT, N. MANGIN, C. BOUDINET, J-L. RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, G. BAZARD, C. HENRY, F. KUHN, J-Y. SCHAFF, M. ANDRE, J. BARTOLIK

Délégués suppléants :

I. BOLDIZAR, T. DUVAL, C. LILAS, P. ZIMMERMANN, D. ROSE, G. ZINCK, J-J UNTEREINER

Procurations :

C. THIRY à F. KLEIN, M-V BUSCHEL à M. POIROT, L. BOUDHANE à B. PANIZZI, C. MARTIN à L. MOORS, N. PIERRARD à S. HORNSPERGER

Secrétaire de séance : F. DI FILIPPO

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

FINANCES

- 2023-01 Débat d'orientations budgétaires 2023
- 2023-02 Budget GEMAPI 2023 - Constitution d'une provision
- 2023-03 Budget Principal 2023 - Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement
- 2023-04 Budget Bâtiments 2023 - Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement
- 2023-05 Budget Assainissement 2023- Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses investissements
- 2023-06 Budget Tourisme 2023 - Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement
- 2023-07 Tarif de traitement des matières de vidange, graisses et lixiviats – 2023
- 2023-08 Tarif diagnostic assainissement 2023
- 2023-09 Subvention aux associations – Janvier 2023
- 2023-10 Marché assurances –Lot Responsabilité civile - Avenant 1

PATRIMOINE

- 2023-11 Acquisition d'un terrain - Commune de HOMMARTING
- 2023-12 Cession de la chaufferie collective et réseau de chaleur
- 2023-13 Acquisition d'un immeuble – Le Casino à SARREBOURG
- 2023-14 Extension réseau cyclable vers HATTIGNY – Acquisition de terrains pour cause d'utilité publique

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-15 Création d'un emploi non permanent dans le cadre du Contrat Local de Santé

FAMILLE – PETITE ENFANCE

- 2023-16 RPE LAEP - Demande de subvention fonds européens (reportée)
- 2023-17 Association Alys - Tatie à toute heure – Subvention 2022-2023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 2023-18 Statuts - Intérêt communautaire

GEMAPI

- 2023-19 TVB- Avenant 2 à la convention CEN
- 2023-20 Acquisition d'un terrain en zone humide à FRIBOURG – Demande de subvention (reportée)

HABITAT

- 2023-21 Service de conseil à la rénovation – Mission intérim LER « Zones Grises »

TRANSPORT

- 2023-22 Défi « au boulot, j'y vais autrement »
- 2023-23 Auto partage « CITIZ »

PEPINIERE D'ENTREPRISES

- 2023-24 Référentiel Economie circulaire – Désignation de l' élu référent
- 2023-25 Convention « Eco'Défis »
- 2023-26 Convention « Repar'Acteurs »

DIVERS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Fabien DI FILIPPO est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/02/2023

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09/02/2023. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
225	Sous-traitance Lefebvre Marché piste cyclable Lorquin Hattigny	Jean LEFEBVRE	118 500,00 €	08/12/2022	Patrimoine
226	Attribution marché MOE Thalmatt	IRH Ingénieur Conseil	99 826,00 €	05/12/2022	GEMAPI
227	Attribution marché entretien des voiries des Zac et pistes cyclables 2023-2026	LINGENHELD	218 529,00 €	19/12/2022	Patrimoine
228	Virement de crédit opération 1824 Budget Principal		10 000,00 €	21/12/2022	Finances
229	Virement de crédit chapitre 014 et 65 Budget Principal		450 000,00 €	12/01/2023	Finances
230	Virement de crédit chapitre 67 au Budget Tourisme		4 000,00 €	13/01/2023	Finances
1/2023	Bail commercial	DDT	Loyer annuel de 60 884,00 € H.T.		Patrimoine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15/12/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Le Président informe le Conseil Communautaire des difficultés rencontrées avec le Service de Gestion Comptable qui se traduisent par des retards de paiement. Il propose de voter la motion ci-dessous pour dénoncer ces dysfonctionnements :

Depuis le mois de juin 2019, le service des Finances Publiques est en forte mutation au niveau national et cela se traduit par une transformation du réseau territorial de la DDFIP. Dans ce cadre, les anciennes trésoreries locales ont laissé place à un Service de Gestion Comptable (SGC) à SARREBOURG, ayant vocation de couvrir l'ensemble de la Moselle Sud.

En parallèle, des conseillers aux décideurs locaux ont été institués auprès des collectivités et installés dans les EPCI, ceci afin de prodiguer conseils financiers et fiscaux aux élus locaux, mais n'ayant pas de rapport hiérarchique ni d'autorité avec les comptables publics.

Le Président de la CCSMS siège au sein du Comité de suivi de la réforme de l'organisation territoriale des finances publiques du département de la Moselle, à l'instar de tous les présidents d'EPCI du Département. Le Comité se réunit 2 fois par an depuis l'instauration de cette réforme impactant la présence territoriale des services comptables et fiscaux (mai 2021).

Or, les élus du territoire de la CCSMS font régulièrement mention de retards répétitifs dans le traitement des mandats et titres qu'ils émettent. Des retards supérieurs à 2 mois entre l'émission de mandats ou de titres et leur seule prise en charge comptable ont ainsi pu être observés.

De la même manière, des absences d'information et d'explications relatives à des rejets injustifiés d'écritures par le Service de Gestion Comptable sont récurrentes et entraînent des difficultés relationnelles auprès des fournisseurs et débiteurs concernés. Ces retards récurrents engendrent en effet une réticence accrue et exprimée des entreprises locales à répondre aux sollicitations et avis d'appel à la concurrence des Communes membres du fait de la mauvaise réputation se propageant qualifiant les collectivités d'être de mauvais payeurs.

Cette situation est inacceptable et inquiète fortement les élus.

Cette inquiétude a plusieurs fois été rapportée auprès du directeur départemental des finances publiques et du Préfet de la Moselle, par le Président, dans le cadre du comité de suivi et des problématiques de personnel ont été évoquées pour justifier la situation difficile en cours.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1. **Expriment** leur vif mécontentement sur la mauvaise situation du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg dont la situation est la plus préoccupante de la Moselle.
2. **Saluent** le travail assuré par le conseiller aux décideurs locaux du territoire de la CCSMS, qui essaye, dans la limite de ses possibilités et de son périmètre d'action, de faire avancer les requêtes des ordonnateurs municipaux et intercommunaux ;
3. **Demandent** aux services des finances publics d'affecter *sine die* les moyens suffisants au Services de Gestion Comptable de Sarrebourg permettant une prise en charge conforme aux engagements de paiement dans les délais des fournisseurs.
4. **Demandent** au Préfet de la Moselle de s'assurer de la mobilisation des services fiscaux départementaux à l'effet de rétablir un service comptable local à la hauteur de la qualité que les ordonnateurs locaux peuvent en attendre et de prendre les mesures adéquates pour rendre effective la qualité des services comptables sur le territoire de Moselle Sud.
5. **Disent** que la prise en compte de ces demandes est un prérequis nécessaire au rétablissement de la confiance accordée par les élus de la CCSMS aux services des finances publiques et demandent qu'aucune décision d'élargissement de périmètre d'intervention du SGC de Sarrebourg ne soit validée avant la pleine et définitive affectation des moyens de personnels formés suffisants pour assumer cet élargissement sans aucune baisse de la qualité du service rendu ni du délai de traitement des opérations comptables des communes membres et de la CCSMS.
6. **Chargent** le président de diffuser cette motion aux services de l'Etat.

Elle sera notamment transmise à Madame le Sous-Préfète, au Centre des Finances Publiques à Metz et à tous les Maires.

Approuvée à l'unanimité.

2023-01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de mener un rapport en vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de mener un rapport d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Décret 2016-841 du 24/06/2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint ;
- Les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2023 et par conséquent ces orientations budgétaires ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la CCSMS pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Résultats du vote :

VOTANTS : 88	POUR : 88	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Roland KLEIN :

Si vous avez des questions, je laisse place au débat.

Monsieur Alain MARTY :

Je voudrais poser trois questions sur les orientations. La première concerne la petite enfance. Cela me convient bien qu'on ait une activité qui se développe au niveau du Quartier Gêrôme et je n'y vois là aucun inconvénient, mais est ce que ce choix est irrévocable de faire cet équipement à cet endroit-là où est-il possible de réutiliser des locaux qui se libèreraient ? En effet, il serait possible d'avoir une surface de 350 m² dans de bonnes conditions. Certes l'endroit ne peut pas convenir et je ne veux pas lancer le débat aujourd'hui mais ma question est de savoir si ce choix est irrévocable ou est-ce que l'on peut encore regarder cela car ce serait sans doute un investissement bien inférieur à 740 000,00 €.

Monsieur Roland KLEIN :

740 000,00 € oui : investissement et rénovation comprise. Philippe peux-tu nous dire où on en est aujourd'hui ?

Monsieur Philippe MORAND – Directeur Général des Services :

Rien n'est signé avec MUNCH. Mais nous avons déjà des demandes de subventions qui ont été demandées et accordées.

Monsieur Roland KLEIN :

D'accord. On en parle puisque nous avons voté et pris la décision d'acheter le local à la dernière réunion du mois de décembre. Et à ce moment-là, tu n'avais pas encore la solution ?

Monsieur Alain MARTY :

Mais je reste ouvert à ce que l'on regarde et encore une fois la solution que j'ai prévue peut tout à fait convenir. C'est possible à moindre frais.

Monsieur Roland KLEIN :

On avait aussi l'option du Mess des Sous-Officiers.

Monsieur Alain MARTY :

Ce que je propose est mieux.

Monsieur Roland KLEIN :

D'accord. Le choix de la localisation, c'est parce qu'on l'on se trouve à côté de la Maison de la Solidarité.

Monsieur Alain MARTY :

Ça je comprends.

Monsieur Roland KLEIN :

Mais on regardera.

Deuxième question.

Monsieur Alain MARTY :

La deuxième question que je voulais poser, je ne souhaite pas développer car ce n'est pas le lieu, je voudrais rappeler tes propos lors d'une Conférence des Maires, c'était en septembre ou octobre 2021 au niveau du Mess des Sous-Officiers. En effet, tu avais dit : « je réfléchis à un fonds de concours pour mes charges de centralité » et tu avais souligné que c'était une technique utilisée dans un certain nombre d'intercommunalités. La réflexion doit mûrir probablement, car 2022 s'est passé et nous sommes en 2023. Tu connais le problème, je n'ai pas envie de le développer ici mais il se trouve que les charges de centralité sont telles au niveau de la ville de SARREBOURG qu'il serait bon d'y donner suite ou non - l'intercommunalité restant libre de regarder ce qu'elle souhaite faire ou non - mais je serai obligé de tirer un certain nombre de conséquences sur des équipements que je n'aurai plus la possibilité de financer. Je le dis gentiment, sans faire aucune pression. C'est un vrai problème.

Et le troisième point sur lequel j'aimerais avoir des informations, est sur le FTIC, pour lequel je t'avais fait un courrier en demandant quel était son montant et le nombre de communes concernées.

Monsieur Roland KLEIN :

Je ne sais pas où cela en est mais le courrier est en phase d'être rédigé.

Monsieur Alain MARTY :

Merci beaucoup.

Monsieur Roland KLEIN :

Pour la partie des compensations, notamment sur les charges de centralité, effectivement j'avais dit cela mais nous avons entretemps regardé cela de plus près et ce n'est jamais simple. Nous savons que, la plupart des équipements servent à l'ensemble d'un territoire et sont souvent transférés dans le cadre des Attributions de Compensation qui en tiennent compte. Pourquoi ? Parce que notre problème à nous, Communauté de Communes, c'est que nous n'avons plus de compétences mutualisées véritablement et qui sont encore en charge des communes. Notre CIF – Coefficient d'Intégration Fiscale – est relativement faible pour cette raison et notre DGF aussi. Il y a d'autres territoires où la DGF est nettement supérieure parce que l'on mutualise souvent les services, notamment ceux du Personnel, les services financiers et les services génériques. Nous avons tous, au début, partagé le Service Informatique que nous avons renforcé tout comme celui l'instruction des permis. Mais nous nous sommes arrêtés là. Or, l'idée aurait pu être un jour de mettre en place d'autres services mutualisés et réaliser ainsi des économies de masse. Nous avons eu au niveau d'une des dernières réunions du Bureau, une discussion portant justement sur ces questions, notamment sur le conservatoire, d'où certaines choses furent partagées avec un avis globalement favorable. La discussion porte actuellement sur les budgets. Nous avons souhaité avoir une réunion entre, bien sûr, les élus en charge de ces services et les services financiers de la ville de SARREBOURG. Un Comité de Pilotage s'est formé et qui commence à approfondir les choses. Aujourd'hui tu me saisis de certaines lettres auxquelles je te réponds. A ce jeu-là nous n'y arriveront jamais.

Monsieur Alain MARTY :

On réfléchit depuis 2021...

Monsieur Roland KLEIN :

Enfin 2021 ce n'est pas si vieux que cela parce que 2023 n'est pas vraiment commencé au niveau budgétaire. Pour ma part, il avait été émis de faire une première amorce en 2023 mais sous réserve, de la part de certains collègues, de vraiment mettre les choses sur la table pour avoir des réponses.

Monsieur Alain MARTY :

Je suis tout à fait d'accord, je veux juste faire une petite remarque pour que les collègues comprennent bien : si je transfère aujourd'hui les 4 équipements majeurs que sont le musée, la bibliothèque, le conservatoire et le CRIS, je n'aurai plus comme AC, c'est-à-dire comme compensation, qu'1 000 000,00 €. 1 000 000,00 € réparti à la population cela me ferait 64,00 € par habitant.

Monsieur Roland KLEIN :

Oui d'accord mais tu n'aurais plus la charge de ces équipements.

Monsieur Alain MARTY :

64,00 € quand même. A titre d'exemple, au hasard, la commune de HEMING, c'est 500 ,00 € par habitant. Je ne sais pas quelles sont les charges de centralité. Mais je serai à 64,00 € par habitant et vous pouvez bien comprendre que ce n'est pas tenable.

Monsieur Roland KLEIN :

C'est sûr qu'il fut un temps, surtout quand la ville avait encore sa fiscalité professionnelle, c'était plus facile.

Monsieur Alain MARTY :

Ce n'est pas un débat sur les AC, je suis d'accord avec toi qu'on ait une réunion, tout simplement parce que derrière je suis obligé de prendre des décisions dont certaines m'attristent parce que cela fera des différences entre les habitants et je ne souhaite pas faire cela, c'est contraire à ce que j'ai souhaité. Je voudrais rappeler que pour les ordures ménagères, avec Jean-Luc CHAIGNEAU, c'est un raisonnement qu'on avait mené en disant que l'ensemble de la population sur le territoire doit être logé à la même enseigne. Et quand on avait, à l'époque de la décharge, qu'on l'avait ouverte pour être sur le même prix pour chacun, la solidarité avait été jouée et je serai obligé d'aller à l'inverse d'un principe qui me tient à cœur parce qu'il y aura des charges que je ne pourrais plus supporter donc je souhaite qu'on le fasse dans la transparence, après j'en tirerai les conclusions.

Monsieur Roland KLEIN :

Je discutais hier dernièrement avec le maire de Pont à Mousson qui a le même souci. Sauf lui est Président de la Communauté de Communes et il est maire de Pont à Mousson.

Monsieur Alain MARTY :

Ah c'est plus facile...

Monsieur Roland KLEIN :

Plus facile, je ne suis pas sûr...

Il y a d'autres questions ?

Monsieur Bruno KRAUSE :

Quelle est la raison de l'achat de ce bâtiment ?

Monsieur Roland KLEIN :

Celui-ci ? On va y revenir après. Il est à l'ordre du jour.

D'autres questions ?

Monsieur Alexis UNTEREINER :

J'ai une question par rapport à l'énergie : on se rend compte que beaucoup d'habitants se chauffent aux pellets aujourd'hui. Comme on est une région traditionnellement forestière est que...

Monsieur Roland KLEIN :

Là on est dans les points divers ! et pas dans sur notre compétence.

Monsieur Alexis UNTEREINER :

Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une réflexion et attirer une usine à pellets ?

Monsieur Roland KLEIN :

Il existe la fabrication de pelés sur le Pays de Phalsbourg, oui ça existe.

Monsieur Alexis UNTEREINER :

Oui tout à fait, mais on est dans une situation critique qui..... inaudible de ce moyen de chauffage.

Monsieur Roland KLEIN :

C'est vrai, nos services regardent cela de près. C'est plus vis-à-vis des entreprises parce que nous avons notamment des petites entreprises qui, je peux vous le dire, sont au bord de la faillite. Ca va être critique.

D'autres questions ? Sinon je prends acte de ce débat. Et passe au point 2

2023-02 BUDGET GEMAPI – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Le Président rappelle que par délibération n°2017-141 du 28/09/2017, le Conseil Communautaire avait décidé de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 et de créer un Budget annexe M14 intitulé « Gemapi ».

Un programme prévisionnel de travaux avait été présenté pour un montant annuel de 475 000,00 € et il a été décidé de fixer le produit de la taxe à hauteur de ce montant pour l'année 2018. Le produit de la taxe a été ensuite arrêté à ce même montant par délibérations pour les années 2019 à 2023.

Les projets actuels de suppression d'ouvrages présentant un obstacle à l'écoulement (barrages, écluses, seuils, moulins...) nécessitent des validations techniques et réglementaires. Les délais d'instruction sont très longs et les chantiers seront réalisés dans plusieurs années.

Il est donc proposé de provisionner les enveloppes budgétaires dédiées de manière à conserver les moyens disponibles qui seront déployés dès l'obtention de l'autorisation des services de l'Etat et des propriétaires possédant le droit d'eau.

En effet, l'instruction M49, applicable au service Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques de charges éventuelles. Il précise qu'il s'agit d'une pratique comptable permettant de mettre en œuvre le principe de prudence. Le montant de la provision correspond ainsi au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière. Parmi ces provisions, figure la provision pour grosses réparations qui permet de programmer les travaux d'envergure et d'en étaler le financement dans le temps.

Pour rappel, les travaux réalisés dans le cadre du Budget Gemapi sont comptabilisés en section de fonctionnement et non en section d'investissement ce qui ne permet pas leur financement par l'emprunt et la taxe Gemapi risque de ne pas être suffisante sur certains exercices pour couvrir les besoins.

Pour couvrir ce risque d'interventions ambitieuses sur la renaturation des cours d'eau, il est proposé de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant équivalent au produit annuel de la taxe, sur le Budget 2022.

Il est à noter qu'un montant de 503 000,00 € avait été inscrit à l'article 6815 du Budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une provision semi budgétaire pour grosses réparations à hauteur de 475 000,00 € à l'article 6815 du Budget Gemapi 2022 ;
- **DE PREVOIR** des reprises ponctuelles de cette provision au fur et à mesure de la réalisation des projets sur une période maximale de 10 ans ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications correspondantes au dit Budget.

Résultats du vote :

VOTANTS : 88	POUR : 88	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-03 BUDGET PRINCIPAL 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être pris en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 (votées au budget + décisions modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser.

Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant total des crédits de la section d'investissements 2022 :	8 011 828,98 €
- Montant crédits au chapitre 16	: - 1 150 000,00 €
- Montant des RAR	: - 2 201 480,00 €
Montant total à prendre en compte :	4 660 348,98 €

Le montant autorisé est donc de 4 660 348,98 x 25 % soit 1 165 087,25 €.

Le Président expose au Conseil que des crédits sont nécessaires sur l'opération 1833 au chapitre 21 pour permettre l'acquisition de matériels pour les services techniques. Le besoin est estimé à 5 000,00 €.

De même, il faut prévoir des crédits sur l'opération 1831 pour l'acquisition de bureaux pour les agents du COT (Contrat d'Objectif Territorial).

A noter que ces équipements seront financés à 100% par l'ADEME.

L'acquisition de matériel informatique pour la nouvelle chargée de mission mobilité qui arrive le 1^{er} février ainsi que pour le portage de repas nécessité également l'ouverture de crédit sur l'opération 1832.

- **OP 1833 MATERIEL et OUTILLAGE /chap. 21**

Montant des besoins : 5 000,00 € TTC

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1833 est donc de 5 000,00 €

- **OP 1831 MATERIEL de BUREAU /chap. 21**

Montant des besoins : 2 000,00 € TTC

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1831 est donc de 1 000,00 €

- **OP 1832 MATERIEL INFORMATIQUE /chap. 21**

Montant des besoins : 5 000,00 € TTC

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1832 est donc de 5 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget principal dans la limite de 12 000,00 € et cela jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 88	POUR : 88	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-04 BUDGET BATIMENTS 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être prise en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 (votées au budget + décisions modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser. Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant total des crédits de la section d'investissements 2022 :	2 651 890,02 €
- Montant crédits au chapitre 16	: - 605 000,00 €
- Montant des RAR	: - 22 000,00 €
Montant total à prendre en compte :	1 476 013,74 €

Le montant autorisé est donc de 2 024 890,02 x 25 % soit **506 222,51 €**.

Le Président expose au Conseil que, pour permettre le démarrage rapide de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la « filière laine », il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'opération 1809 au chapitre 23 :

- **OP 1809 FILIERE LAINE /chap. 23**
Montant du devis : 98 000,00 € TTC

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1809 est de 20 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Bâtiments 2023 dans la limite de 20 000,00 € et cela jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 88	POUR : 88	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-05 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être pris en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 (votées au budget + décisions modificatives) sous déduction de celles imputées au chapitre 16 et sous déduction des Restes à réaliser (RAR) . Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant total des crédits de la section d'investissement 2022	:	15 308 703,61€
- Montant crédits au chapitre 16	: -	1 321 000,00 €
- Montant des RAR	: -	1 766 602,76 €
Montant total à prendre en compte :		12 221 100,85 €

Le montant autorisé est donc de 12 221 100,85 € x 25 % soit 3 055 275,21 €.

Le Président expose au Conseil que par un concours de circonstances tout à fait imprévisible, il est parfois nécessaire d'intervenir de manière urgente sur les stations d'épuration afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de celles-ci. De même, il est nécessaire de poursuivre les projets de branchements assainissement suite aux déconnexions des filières assainissement non collectifs, et d'intervenir sur les réseaux d'assainissement. Ainsi, afin de pouvoir pallier budgétairement à ce type d'intervention, il est nécessaire d'autoriser la liquidation et le paiement sur les programmes suivants :

- **OP OPFI- BRANCHEMENTS NEUFS/art 458114**
Montant branchements 50 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération OPFI/Art 458114 est donc de 50 000,00 €
- **OP 0022018 - REHABILITATION STEP ET POSTES DE RELEVAGE/art 2315**
Réhabilitations diverses : 28 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 002218 est donc de 28 000,00 €
- **OP 03518 - MATERIEL D'EXPLOITATION/art 2154**
Matériels divers 7 500,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 03518 est donc de 7 500,00 €
- **OP 20176 - BERTHEMING ROMELFING - ETUDES ET TRAVAUX/art 2315**
Démarrage travaux 1 000 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 20176 est donc de 1 000 000,00 €
- **OP 2021002 - ST QUIRIN -VASPERVILLER /art 2315**
Démarrage travaux 170 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 20176 est donc de 170 000,00 €
- **OP 2022004 -PETITS TRAVAUX DIVERS/art 2315**
Montant travaux 50 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 2022004 est donc de 50 000,00 €
- **OP 2022005 -BRANCHEMENTS PARTIE PUBLIQUE/art 2315**
Branchements 50 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 2022005 est donc de 50 000,00 €

Soit un montant total cumulé de 1 355 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 355 500,00 € et cela jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 88	POUR : 88	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-06 BUDGET TOURISME 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être pris en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 (votées au budget + décisions modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser.

Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d'investissements 2022 :	1 619 513,74 €
- Montant crédits au chapitre 16	: - 0,00 €
- Montant des RAR	: - 143 500,00 €
Montant total à prendre en compte :	1 476 013,74 €

Le montant autorisé est donc de 1 476 013,74 x 25 % soit **369 003,44 €**.

Le Président expose au Conseil que pour permettre l'acquisition de sculptures lumineuses pour les boules géantes de Noël à un tarif très intéressant, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'opération 1801 au chapitre 21.

Suite à la délibération n° 2022-176 du 15/12/2022 autorisant la signature d'un avenant pour la piste cyclable LORQUIN-HATTIGNY avec la société KARCHER et la demande de paiement de la société, des crédits supplémentaires sont à ouvrir sur l'opération 1810 au chapitre 23.

De même, pour permettre le démarrage au plus vite des études et de l'arpentage sur la future piste cyclable entre l'écluse 8 et l'écluse 16, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement au chapitre 23 opération 1811.

- **OP 1801 MATERIEL /chap. 21**

Montant du devis : 10 000,00 € TTC

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1801 est donc de 10 000,00 €

- **OP 1810 PISTE CYCLABLE CENTER PARCS /chap. 23**

Montant de la facture : 287 866,14 € TTC

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1810 est de 205 000,00 €

- **OP 1811 PISTE CYCLABLE BERTHELMING /chap. 23**

Montant des devis : 5 000,00 € TTC

Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 1811 est donc de 5 000,00 €